

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1905)**

Heft 57

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Octobre 1905.

N^o 57.

Oktober 1905.

Prix du numéro 25 cent.

Preis der Nummer 25 Cts.

Prix de l'abonnement pour non-sociétaires . . . Fr. 5. — par an.

Abonnementspreis für Nichtmitglieder . . . Fr. 5. — per Jahr.

SOMMAIRE:

Notre première exposition à Bâle.
Exposition internationale à Milan, 1906.
Faits divers.

INHALTSVERZEICHNIS:

Unsere erste Ausstellung in Basel.
Internationale Ausstellung in Mailand, 1906.
Verschiedenes.

Notre première exposition à Bâle.

Les jurys des sections ont tous, un excepté, fonctionné d'après le principe de donner le droit à chaque membre de la société d'exposer au moins une œuvre. Une section a décidé que chaque membre ne pourrait exposer qu'une seule œuvre.

Jusqu'ici, nous n'avons reçu que deux lettres ayant trait à ce sujet. Dans l'une il est émis le vœu qu'à l'avenir on revienne à un jury central, les jurys des sections n'ayant pas l'indépendance voulue vis-à-vis de collègues avec lesquels ils sont journellement en rapport et personnellement liés.

L'autre lettre (trop longue pour être reproduite ici, in extenso), de M. Louis-Fernand Ritter, demande l'abolition de tout jury. M. Ritter trouve « absolument injuste et présomptueux de partager en deux classes, en juges et en jugés, des artistes et confrères ayant fait leurs preuves en entrant dans la société ».

A notre avis, l'exposition actuelle démontre qu'il n'y a pas de danger à donner droit à chaque membre d'exposer au moins une œuvre; le niveau artistique en

est aussi bon qu'aux expositions antérieures et si l'on réfléchit que beaucoup de nos meilleurs artistes, surtout de Munich et de Paris, n'ont pas exposé, faute de temps, que par conséquent l'on pourrait plutôt s'attendre à une amélioration, aux expositions futures, il nous semble que le principe de donner droit à chaque membre de la société d'exposer, devrait être maintenu.

Mais malgré cela il faudra toujours des jurys, pour éliminer le « trop », déjà à cause de la place. Cette question étant d'une grande importance pour de futures expositions, nous croyons, qu'il serait bon de s'entendre à son sujet, afin que toutes les sections opèrent uniformément, et nous prions les sections de discuter dès maintenant les questions suivantes:

- Chaque membre a-t-il le droit à priori, d'exposer au moins une œuvre, aux expositions de la société?
- Pour les œuvres *en plus* ou au cas où la majorité des sections répondraient négativement à la première question, le choix des œuvres à admettre doit-il être fait par un jury central ou par des jurys de sections?

Nous désirons avoir réponse à ces questions jusqu'à fin décembre prochain.